



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 08 septembre 2020

Covid-19 : réglementation du port du masque obligatoire pour les piétons de onze ans et plus dans les communes de plus de 10 000 habitants de l'Eurométropole de Strasbourg et les autres communes de plus de 10 000 habitants du département du Bas-Rhin **à compter du mardi 8 septembre 2020.**

Dans le Bas-Rhin, les indicateurs de contrôle de l'épidémie poursuivent une évolution à la hausse depuis plusieurs semaines.

Le Bas-Rhin a été classé en zone de circulation active du virus par décret du 5 septembre 2020, le taux d'incidence atteignant désormais 41,7/100.000 habitants et même 55,8/ 100.000 habitants au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour protéger la population et freiner ce rebond épidémique, Josiane Chevalier a pris, dès le 28 août, un arrêté rendant le port du masque obligatoire pour les piétons de plus de 11 ans dans les 13 communes de plus de 10.000 habitants du Bas-Rhin.

Le port du masque systématique réduit en effet les risques de transmission du virus en présence d'une forte densité de personnes ou lorsque que le respect de la distance physique ne peut être garanti.

Saisi d'un recours en référé, le Tribunal administratif de Strasbourg, dans sa décision du 2 septembre dernier, a enjoint la préfecture de modifier son arrêté pour limiter l'obligation du port du masque aux lieux et horaires caractérisés par une forte densité de population.

En appel de la décision du Tribunal administratif de Strasbourg, le juge des référés du Conseil d'État a toutefois estimé, dans une ordonnance rendue le 6 septembre, que le port du masque peut être imposé dans des zones larges, afin que cette obligation soit cohérente et facile à appliquer pour les citoyens. Ces périmètres étendus doivent être délimités et se justifier par l'existence de plusieurs zones à fort risque de contamination.

En conséquence, sur la base du travail engagé avec les maires au lendemain de la décision du Tribunal administratif, Josiane Chevalier a décidé de rendre le port du masque obligatoire dans les 13 communes concernées par l'arrêté du 28 août, selon les modalités suivantes:

- Sur le territoire de la commune de Strasbourg: sur la voie publique et dans l'ensemble des lieux ouverts au public,
- Sur les territoires des communes de Schiltigheim et de Bischheim : sur la voie publique et dans l'ensemble des lieux ouverts au public, à l'exception des parcs, jardins et espaces verts urbains, jardins familiaux et ouvriers,
- Sur les territoires des communes de: Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Hoenheim, Haguenau, Sélestat, Bischwiller, Obernai, Saverne, Erstein: sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public énoncés ci-dessous:
 - dans un rayon de 50 mètres autour des établissements recevant du public et susceptibles de générer des attroupements (établissements scolaires, lieux de culte, établissements sportifs, théâtres, salles de spectacle, salles polyvalentes et aires de jeux) ainsi que dans les périmètres définis par chaque maire (centre ville, rues commerçantes...)

La mesure est applicable dès ce mardi 8 septembre 2020 à 07h00 et jusqu'au 30 septembre au moins. Les personnes pratiquant des activités physiques, sportives et artistiques sont exemptées de cette obligation, de même que les personnes en situation de handicap présentant un certificat médical.

Continuons à respecter les gestes barrières pour freiner la circulation du virus:

- Se laver les mains très régulièrement,
- Se distancier d'au moins un mètre de chaque autre personne autour de soi,
- Éviter de se toucher le visage,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter,
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Contact presse

Préfecture du Bas-Rhin
Aurélie Contrecivile
Tél : 06 73 85 16 45
Mél : aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

Agence régional de santé
Mél : ars-grandest-presse@ars.sante.fr